

*Notant* que le Groupe de travail de session établi en vertu de sa décision 1978/10 s'est heurté à certaines difficultés pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des arrangements actuels,

1. *Décide* de revoir à sa session d'organisation pour 1981, conformément à ses décisions 1978/10 et 1980/102 du 6 février 1980, la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Prie* le Secrétaire général, afin d'aider le Conseil économique et social à revoir sa décision 1978/10, de demander l'avis des membres du Conseil et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, de l'organisation et de la structure administrative du Groupe de travail de session et de présenter au Conseil, à sa session d'organisation pour 1981, un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler;

3. *Décide* que le Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera constitué pour 1981 conformément aux arrangements actuels lors de la session d'organisation du Conseil économique et social en 1981 et commencera ses travaux au début de la première session ordinaire, si la révision prévue au paragraphe 1 de la présente résolution ne peut être achevée à la session d'organisation.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1980*

#### **1980/25. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1979/27 du 9 mai 1979 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

*Rappelant également* la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

*Convaincu* qu'il est souhaitable d'unifier d'urgence les efforts déployés par tous les pays pour mener à bien des programmes spécifiques concernant les jeunes et d'améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées qui ont trait à la jeunesse, y compris les échanges entre les jeunes dans les domaines culturel, sportif et autres,

*Réaffirmant* le besoin d'une meilleure coordination des efforts visant à résoudre les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés et à examiner la manière dont ces problèmes sont abordés par les institutions spécialisées et les divers organismes des Nations Unies,

*Convaincu* de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités du système des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage d'informations sur les jeunes,

*Notant* qu'à la suite de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs

économique et social du système des Nations Unies, en date du 29 janvier 1979, les activités de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes en faveur des jeunes ont été assumées par les organes compétents du Comité administratif de coordination,

*Conscient* de la nécessité urgente de rendre plus efficace la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la mise en œuvre de la résolution 1979/27 du Conseil concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, au titre du point 69 relatif à la jeunesse qui doit être inscrit à son ordre du jour provisoire, afin de permettre à tous les Etats Membres de formuler leurs observations au sujet des meilleurs moyens qui s'offrent d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse à l'intérieur du système des Nations Unies.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1980*

#### **1980/26. Assemblée mondiale du troisième âge**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 33/52 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social, et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national,

*Reconnaissant* que les aspects humanitaires et le développement sont liés et interdépendants pour ce qui est du bien-être des personnes âgées dans l'ensemble de la population, et sachant notamment qu'il importe de trouver des moyens concrets et efficaces de renforcer le rôle des personnes âgées au sein de la famille,

*Reconnaissant* que l'Assemblée mondiale du troisième âge devrait être conçue comme un moyen important d'inciter les gouvernements et les organismes sociaux nationaux à agir et de leur offrir des idées directrices en ce domaine,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme et les dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge<sup>54</sup>,

*Soucieux* de voir donner aux préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge, au niveau le plus élevé, toute l'attention qu'ils méritent étant donné l'importance de la question,

*Tenant compte* des dispositions de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979,

<sup>54</sup> A/35/130 et Corr. 1.